

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023-20

Objet : Marché public – Accord-cadre de services et de prestations intellectuelles mono attributaire – Prestations de géomètre, détection de réseaux, études géotechniques et diagnostics amiante / HAP

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché n° PF-2023-02 relatif aux « prestations de géomètre, détection de réseaux, études géotechniques et diagnostics amiante / HAP »,

- Lot n°1 : prestations de géomètres
- Lot n°1 bis : prestations de géomètres experts
- Lot n°2 : prestations de géoréférencement de réseaux
- Lot n°3 : prestations d'études de sols (missions géotechniques)
- Lot n°4 : prestations de diagnostics amiante et HAP

VU le Rapport d'Analyse des Offres présenté le 17 avril 2023 en commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT les offres suivantes comme économiquement les plus avantageuses,

- Lot n°1 : BRETAGNE ETUDES SERVICES & BEP INGENIERIE
- Lot n°1 bis : GEOSAT SELAS
- Lot n°2 : GEOFIT
- Lot n°3 : GINGER CEBTP BREST
- Lot n°4 : SAS ADX GROUPE

DECIDE

Article 1

D'attribuer le lot n°1 relatif aux prestations de géomètres au groupement d'opérateurs économiques présenté ci-dessous, conformément à l'acte d'engagement et au BPU.

- **BRETAGNE ETUDES SERVICES** (mandataire), sise ZA de Pont Glaérés 29380 BANNALEC,
- **BEP INGENIERIE** (cotraitant), sise 20 rue Galilée ZA des Coudrais 44850 LIGNÉ.

➔ **Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, et de montant maximum de 160 000 € HT sur 4 ans pour le lot n°1.**

➔ Le marché est conclu à compter du **1er janvier 2024** pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 48 mois.

Article 2

D'attribuer le lot n°1 bis relatif aux prestations de géomètres experts à **GEOSAT SELAS** sise 17, rue Thomas Edison 33600 PESSAC, conformément à l'acte d'engagement et au BPU.

- **Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, et de montant maximum de 120 000 € HT sur 4 ans pour le lot n°1 bis.**
- Le marché est conclu à compter du **1er janvier 2024** pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 48 mois.

Article 3

D'attribuer le lot n°2 relatif aux prestations de géoréférencement de réseaux à **GEOFIT** sise 1, route de Gachet CS 90711 44307 NANTES CEDEX 3, conformément à l'acte d'engagement et au BPU.

- **Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, et de montant maximum de 960 000 € HT sur 4 ans pour le lot n°2.**
- Le marché est conclu à compter du **1er janvier 2024** pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 48 mois.

Article 4

D'attribuer le lot n°3 relatif aux prestations d'études de sols (missions géotechniques) à **GINGER CEBTP BREST** sise 65, place Nicolas Copernic 29280 PLOUZANE, conformément à l'acte d'engagement et au BPU.

- **Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, et de montant maximum de 240 000 € HT sur 4 ans pour le lot n°3.**
- Le marché est conclu à compter du **1er janvier 2024** pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 48 mois.

Article 5

D'attribuer le lot n°4 relatif aux prestations de diagnostics amiante et HAP à **SAS ADX GROUPE** sise 17, rue Paul Dautier 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, conformément à l'acte d'engagement et au BPU.

- **Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, et de montant maximum de 160 000 € HT sur 4 ans pour le lot n°4.**
- Le marché est conclu à compter du **1er janvier 2024** pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 48 mois.

Article 6

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 7

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 9

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 22 mai 2023.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Henri BILLON'.